

ARRETE INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT EN
AGGLOMERATION SUR LA TRACE

DE LA 7^e ETAPE DU TOUR DE FRANCE 2023

Arrêté n° 28-2023

Annule et remplace l'arrêté n° 22-2023

Le Maire de la Commune de SAINT-MAIXANT ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la note d'information ministérielle relative aux conditions de passage du Tour de France 2023 en Gironde les 7 et 8 juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 fixant les conditions de passage de la 110^e édition du Tour de France 2023 en Gironde les 7 et 8 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation nécessite des mesures complémentaires qui sont à prendre en sus des mesures prises par l'arrêté préfectoral et qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur les routes de la commune de SAINT-MAIXANT,

SUR PROPOSITION du Maire de la commune de SAINT-MAIXANT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la chaussée, l'accotement, et les délaissés sur les routes communales situées sur et à proximité du parcours du Tour de France 2023, VENDREDI 07 JUILLET 2023, de 12H00 à 17H approximativement.

Concernant la circulation (voir plan annexé):

- elle sera interdite sur la RD 19 (rue du Viaduc) et sur la RD 10 (route de Gascogne).
- l'accès à ces 2 voies sera interdit par les voies communales suivantes : chemin de la Gravière, Lotissement Le Hameau du Vergers, rue Casquit, route de Malagar, Lot. du Noyer, rue Lavison, rue

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 033-213304389-20230630-28202301-AR



Signoret, chemin de Fleur, rue Dutoya, rue des Jésuites, rue du Portail Rouge, rue Fournier, rue du Port, rue de Cariot, rue Dussillon

Concernant le stationnement :

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit, du jeudi 06 juillet 2023 à partir de 22H jusqu'à vendredi 07 juillet 2023 17 H, y compris sur les places de stationnement aménagées en temps normal. Le non-respect de cette interdiction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs, navettes ainsi qu'aux personnes concourants a son organisation et au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées auX usagers par une signalisation conforme à l instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Maixant.

ARTICLE 4 :

- Monsieur Le Maire de SAINT-MAIXANT,
- Monsieur ie Sous-Préfet de Langon,
- Monsieur le Directeur du Centre Routier Départemental de Langon,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Langon/Toulenne,
- Monsieur ie Sous-Directeur des Transports Routiers de Voyageurs — site de Bordeaux — Région Nouvelle Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui ie concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Saint-Maixant ie 30 juin 2023

Le Maire,



A. BERNADET

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 033-213304389-20230630-28202301-AR

